

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

Le mardi douze novembre deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du jeudi trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Marcel MORTREAU, Maire**

24 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

**Mesdames** Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Ludivine LEBOUIC, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

**Messieurs** Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

**Pouvoirs de vote :**

Valérie AUMAROT représentée par Patrick CHABOT  
Céline BAUDOUIN représentée par Nicole BOUVARD  
Christine DONNÉ représentée par Marcel MORTREAU

**Absents :**

Thomas DUPUY D'ANGEAC  
Marie GUÉRIN  
Michel MARTELLIÈRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Chantal PINEL est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire annonce le report de la présentation des membres élus du Conseil Municipal Jeunes lors d'une prochaine séance, afin qu'ils puissent finaliser leurs propositions d'actions. De plus, il sollicite auprès des conseillers présents, l'ajout de trois points à l'ordre du jour, relatifs à des besoins en matière de ressources humaines ; ce qui est accepté.

### OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/08-2024

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b>		<b><u>Détail des votes</u></b>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.  
CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 14 Octobre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 14 Octobre 2024.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

**OBJET N°02 : PLACEMENT - OUVERTURE COMPTE À TERME**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°02/08-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	1

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2004-628 du 28 Juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de :

- Libéralités (dons et legs),
- L'aliénation d'éléments du patrimoine (cessions mobilières ou immobilières),
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- Recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

CONSIDÉRANT que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison de la cession d'un terrain réalisée en 2023 à hauteur de 96.120€, le recours à des produits de placement permettrait de générer des revenus financiers.

CONSIDÉRANT que le taux nominal applicable en Novembre 2024 pour un placement à 12 mois est de 2,48 %.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis lors de la commission finances du 08 Octobre 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à la majorité des voix** :

- AUTORISE la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement
- AUTORISE le placement de la somme de 96.000€ résultant d'une cession immobilière pendant 12 mois

**OBJET N°03 : ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION 72**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°03/08-2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice	27
Présents	21
Votants	24

**Détail des votes**

Pour	24
Contre	0
Abstention	0

CONSIDÉRANT que, dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°08 / 02-2024 du 11 Mars 2024, après avis du CST du 23 Janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 09 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

CONSIDÉRANT que cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité social territorial du 15 Octobre 2024

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération n°08 / 02-2024 du conseil municipal de Sargé-Lès-Le Mans en date de 11 Mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 15 Octobre 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** décide

- D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Sargé-Lès-Le Mans ;



- DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'APPROUVER la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- DE DECIDER que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

**OBJET N°07 : CRÉATION DE POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL  
2ème CLASSE À TEMPS NON COMPLET (Diminution du temps de travail)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07/08-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

VU la délibération n°10/04-2020 du 15 Juin 2020 relatif au recrutement d'assistants d'enseignement artistique contractuels sur des emplois permanents,

CONSIDÉRANT l'existence dans le tableau des effectifs, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (10h00/semaine) se décomposant comme suit : 3h d'enseignement guitare basse et 7h d'assistance administrative et pédagogique de la direction

CONSIDÉRANT le recrutement de l'agent en poste vers une autre collectivité pour une fonction à temps complet, et la possibilité de conserver ses 3h d'enseignement de la guitare basse au sein de l'EEA communal ;

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (3h00/semaine), à compter du 01 Décembre 2024,

En conséquence le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (10h00/semaine) sera supprimé.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social et Territorial du 26 Novembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser, à compter du 1er Décembre 2024 et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social et Territorial :

- A CRÉER 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (3h/semaine)
- A SIGNER l'arrêté correspondant.
- A SUPPRIMER le poste laissé vacant

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** l'AUTORISE à compter du 01 Décembre 2024

- A CRÉER 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (3h/semaine)
- A SIGNER l'arrêté correspondant.
- A SUPPRIMER le poste laissé vacant.

**OBJET N°08 : CRÉATION DE POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL  
1<sup>ère</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET (Augmentation du temps de travail)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°08/08-2024

<b>Nombre de Conseillers</b>		<b>Détail des votes</b>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

VU la délibération n°10/04-2020 du 15 Juin 2020 relatif au recrutement d'assistants d'enseignement artistique contractuels sur des emplois permanents,

CONSIDÉRANT l'existence dans le tableau des effectifs, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet (13h00/semaine) – spécialité piano,

CONSIDÉRANT le départ d'un agent de l'EEA vers une autre collectivité, précédemment en charge d'apporter une assistance administrative et pédagogique à la direction du service (7h/semaine),

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet (20h00/semaine), à compter du 01 Décembre 2024 pour permettre de conserver l'assistance administrative et pédagogique à la direction du service (7h/semaine),

En conséquence le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet (13h00/semaine) sera supprimé.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social et Territorial du 26 Novembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser, à compter du 1er Décembre 2024 et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social et Territorial :

- A CRÉER 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet (20h/semaine)
- A SIGNER l'arrêté correspondant.
- A SUPPRIMER le poste laissé vacant

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** L'AUTORISE à compter du 01 Décembre 2024

- A CRÉER 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet (20h/semaine)
- A SIGNER l'arrêté correspondant.
- A SUPPRIMER le poste laissé vacant.

**OBJET N°09 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°09/08-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'article 6-2 de la loi 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en charge les répétitions et l'organisation d'un spectacle musical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique,

CONSIDÉRANT la possibilité et nécessité de recruter un vacataire pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune, sur la base d'une rémunération attachée à l'acte,

CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée à compter du 12 Novembre 2024.

CONSIDÉRANT la proposition de recruter un vacataire du 12 au 13 Novembre 2024, du 07 au 08 Janvier 2025, du 14 au 15 Janvier 2025, du 21 au 22 Janvier 2025 et du 28 au 29 Janvier 2025 pour prendre en charge les répétitions d'un spectacle musical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, pour une rémunération forfaitaire de 300€ brut par vacation de 2 jours

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le recrutement d'un vacataire du 12 au 13 Novembre 2024, du 07 au 08 Janvier 2025, du 14 au 15 Janvier 2025, du 21 au 22 Janvier 2025 et du 28 au 29 Janvier 2025 pour prendre en charge les répétitions d'un spectacle musical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, pour une rémunération forfaitaire de 300€ brut par vacation de 2 jours

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** le recrutement d'un vacataire du 12 au 13 Novembre 2024, du 07 au 08 Janvier 2025, du 14 au 15 Janvier 2025, du 21 au 22 Janvier 2025 et du 28 au 29 Janvier 2025 pour prendre en charge les répétitions d'un spectacle musical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, pour une rémunération forfaitaire de 300€ brut par vacation de 2 jours.



## OBJET N°4 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 29/10/2024) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
10/10/2024	2024/058	ARPLUS POID LOURDS - SIGNALÉTIQUE SUR NOUVEAU VÉHICULE	1 568,95 €
14/10/2024	2024/059	FROID EXPRESS - COMPRESSEUR CHAMBRE FROIDE RESTAURANT SCOLAIRE	838,90 €
14/10/2024	2024/060	MUSIC CENTERS - ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE - EEA	997,10 €
24/10/2024	2024/061	DHOVA CABINET RH - ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC ET AUDIT RH	10 800,00 €

## OBJET N°05 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

### M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

#### A) SCELIA

Le prochain spectacle de SCELIA se déroulera le dimanche 24 novembre avec « Suzanne », un magnifique spectacle de notre grand-mère, qui relatara aussi la vie de beaucoup de femmes qui ont traversé le siècle.

La Polynésie française sera mise à l'honneur le mardi 26 novembre par notre vidéaste, Loïc Rousseau.

Pour les plus jeunes, 2 spectacles sont proposés : « Hoël » le mardi 19 novembre à 14h 30 pour les scolaires. C'est l'histoire d'un petit garçon, dénommé Tom qui a pour ami un hêtre ; un ami à qui l'on peut tout dire et se confier.

Le mardi 3 décembre, un conte musical « Le cri des minuscules » est présenté : 2 musiciens rencontrent une plasticienne aventurière et créent un spectacle à la découverte des insectes.

« Grands soirs » terminera l'année, le vendredi 6 décembre : place à un show dynamité avec 5 musiciens qui ne laissent pas de répit.

#### B) MÉDIATHÈQUE

Jeudi 17 octobre 2024 : une conférence / débat a eu lieu pour sensibiliser le grand public et les familles à la détection du harcèlement entre pairs et des cyber violences.



C) **ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

« Les Imaginaires, chœur de scène » de l'EEA donneront 2 représentations les vendredi 15 et samedi 16 novembre avec une création intitulée « Mégacenter ». Ils nous embarquent dans un centre commercial. C'est le jour de la grande promo du siècle. Muni de sa carte de crédit, chaque élève s'apprête à consommer avec frénésie. Heureusement un vieux professeur caché au coin d'un rayon va faire comprendre à ces jeunes que la surconsommation n'est pas forcément un bien et nous fait réfléchir sur nos agissements. Faut – il dépenser pour vivre ?

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

16 jeunes élus du CMJ, sur 21, ont participé à la cérémonie du 11 novembre. A l'église, 7 d'entre eux ont lu des textes rendant hommage aux infirmières, et 5 au cimetière ont cité le nom des jeunes sargéens morts au cours de la guerre.

La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 14 novembre.

B) **RPE**

Le vendredi 15 novembre le Relais Petite Enfance organise 2 séances d'éveil musical à 9h et 10h, une séance sensorielle le 22 novembre et le 3 décembre une séance de motricité.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) **TRAVAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Ils suivent leur cours et aucun problème majeur n'est à souligner. Le délai de la fin de l'année civile pour la livraison de la dernière tranche devrait être respecté. Les sanitaires sont terminés.

B) **BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE**

Suite aux réponses à la consultation, nous notons des lots infructueux et surtout un dépassement du budget estimé. Par conséquent une nouvelle consultation sera effectuée d'ici fin novembre pour les lots dont la réponse ne nous convient pas ainsi que ceux n'ayant reçu aucune offre. Un arbitrage a dû être fait pour réduire l'investissement ; si nous souhaitons conserver les équipements s'inscrivant dans une stratégie de développement durable (panneaux photovoltaïques et cuve de récupération des eaux de pluie), le projet de mezzanine de stockage est reporté.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

En son absence, M. le Maire donne lecture du rapport d'activité préparé :

Cette année, le bulletin Sargé Info 81 de décembre a été plus difficile à rédiger, compte tenu de la difficulté d'avoir les articles, surtout au niveau des associations. J'ai réalisé 3.338€ de recette de publicités : nos commerçants et entreprises sont toujours fidèles à notre bulletin et le contact avec eux est de plus en plus agréable voire convivial. La prochaine étape concerne la finalisation des articles et rendez-vous chez ITF notre imprimeur, relecture, etc.

Je suis de plus en plus sollicitée pour diffuser des informations de notre commune sur Facebook et le site internet, ce qui me fait dire que les sargéens et sargéennes apprécient ce mode de communication.

Nous avons décidé de faire faire nos cartes de vœux pour la fin de l'année chez ITF. Le devis est signé, et nous sommes en attente de modèles pour validation par M. le Maire

Par manque de temps et surtout de personnel, le site internet n'est pas tout à fait à jour. Le panneau lumineux ne sera pas du tout mis à jour. Je veillerai à ce que Facebook suive les informations des manifestations de la commune en temps voulu.

#### M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Une rencontre va avoir lieu chaque mois avec Christine Couloir de la comptabilité pour poursuivre l'analyse faite lors des revues de gestion du mois de septembre dernier. Cette veille des comptes permettra de suivre les réalisations des différents services de la collectivité en vérifiant si les montants inscrits au budget sont bien respectés.

#### MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Le 03 novembre avait lieu notre repas des aînés avec 230 invités, nous avons passé une belle journée avec retour positif des convives.

Suite à notre rencontre avec l'Association Kiné Ouest Prévention pour la prévention des chutes pour les personnes de +65 ans, une convention va être signée. Une conférence aura lieu le 18 février 2025 après-midi à la suite de laquelle 15 personnes maxi pourront s'inscrire aux 12 ateliers de 1h30 proposés.

Coup de pouce Le Mans Métropole : Le Mans Métropole va octroyer une prime de 6000€ à 8000€ à partir du 01 Janvier 2025 jusqu'au 30 Juin 2026. Cette prime concerne tout primo-accédant dans le neuf et l'ancien, avec travaux énergétiques sous certaines conditions que vous pouvez retrouver sur le site de Le Mans Métropole

#### M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

La vierge des Mortrons a commencé à être démontée par l'entreprise Hardouin. Lors de la démolition du socle, aucune capsule temporelle avec les noms des donateurs de 1947 n'a été retrouvée. Le socle de la vierge est en cours de montage. Avec la météo actuelle, le socle a du mal à sécher. Avec les donations des sargéens, le budget de l'opération a été bouclé grâce à une grosse participation de la famille Daunay. Une capsule temporelle a été placée à l'intérieur du socle avec les noms des donateurs de 2024. La vierge est en cours de restauration dans les ateliers Hardouin et devrait reprendre sa place en fin de semaine 47.

#### M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

/

#### M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

##### A) VIE SCOLAIRE

Les premiers conseils d'école ont eu lieu le mardi 5 novembre pour la maternelle et le jeudi 7 novembre pour l'élémentaire. Dans chaque école, un paragraphe a été rajouté dans le règlement intérieur concernant la protection des élèves contre le harcèlement. Il s'agit essentiellement de présenter les dispositions du protocole PHARE dans le but de le généraliser à toutes les écoles et établissements scolaires de France. Depuis la rentrée 2023, ce protocole qui a prouvé son efficacité, est devenu obligatoire, d'où ce rajout dans le règlement intérieur de chaque école.

Concernant le thème de l'année, les deux écoles évolueront sur le thème de la nature. A la maternelle, le thème est nommé « Nature et petites bêtes ». Ce thème a été choisi en cohérence avec ce qui sera proposé tout au long de l'année à la médiathèque et à Scélia. Des sorties



pédagogiques à l'Arche de la nature et au musée vert viendront compléter la sensibilisation des enfants à l'environnement.

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine ont été remises à l'inspecteur d'académie. Avec une prévision de 132 élèves à la rentrée 2025, soit 10 élèves en moins par rapport à 2024, la fermeture de la 7<sup>ème</sup> classe semble difficilement évitable. C'est en janvier 2025 que nous aurons la réponse à cette interrogation.

OBJET N°06 : QUESTIONS DIVERSES

Face aux faibles retours des associations pour l'organisation du trophée des sports prévu le 13 Décembre prochain, les élus s'interrogent sur la pérennité de cette manifestation, et envisagent d'espacer son rythme à tous les deux ans.

Séance levée à 20h30

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 19 Novembre 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 19 novembre 2024
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 19 novembre 2024
- L'adoption du procès-verbal : le 09 décembre 2024
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Marcel MORTREAU

  


La Secrétaire de séance,  
Chantal PINEL

